

# LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS A QUOI CA SERT ?

LES POINTS ESSENTIELS A CONNAITRE

# LES DIFFERENTS TYPES D'ENTRETIEN

Entretiens	Obligatoire ?	Périodicité	Objectif principal	Sanction en cas de manquement	Remarques
<b>Annuel</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non	1 an	Suivi de la performance et des objectifs	Aucune (outil de management)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire le bilan de l'année écoulée (missions, objectifs)</li> <li>Fixer les objectifs de l'année suivante</li> <li>Évaluer la performance et les compétences</li> </ul> <p>Utilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pilotage de la performance individuelle</li> <li>Base pour décisions d'évolution salariale ou promotion</li> <li>Qui le conduit ? : Manager direct</li> <li>Trace écrite ? : Oui, compte rendu conseillé</li> </ul>
<b>Professionnel (2 ans)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (Code du Travail, art. L.6315-1)	2 ans	Suivi du parcours professionnel, formations, projets	Oui, si manquement aux obligations de formation	<p>Il porte principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les perspectives d'évolution professionnelle du salarié.</li> <li>Les besoins en compétences.</li> <li>Les souhaits de formation.</li> </ul> <p>Il doit être formalisé par écrit (traçabilité obligatoire).</p>
<b>Bilan récapitulatif (6 ans)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	6 ans	le salarié a bénéficié de ses droits à la formation	Oui – l'entreprise doit abonder le CPF si manquement de 3000 euros par salariés, Le versement effectué via la <b>Caisse des Dépôts</b>	<p>Il permet de vérifier que le salarié a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficier des entretiens tous les 2 ans.</li> <li>Suivi au moins une action de formation.</li> <li>Obtenu une certification (totale ou partielle) par la formation ou la VAE.</li> <li>Connu une progression salariale ou professionnelle.</li> </ul> <p>Il doit être formalisé par écrit (traçabilité obligatoire).</p>
<b>Cas spécifiques</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui (Code du Travail, art. L.6315-1)		Retour d'absence longue → entretien professionnel à la reprise, dans certains cas : Congé maternité, parental d'éducation, proche aidant, adoption. Arrêt longue maladie. Congé sabbatique, mobilité volontaire sécurisée, mandat syndical, activité à temps partiel.		<p>Cet entretien s'ajoute à la périodicité de 2 ans.</p>
	<input checked="" type="checkbox"/> Non		Entretien de 2 <sup>e</sup> partie de carrière		<p>Il concerne les salariés seniors (souvent à partir de 45 ans ou plus selon les accords collectifs). Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper l'évolution de fin de carrière, prévenir la pénibilité et l'usure professionnelle, préparer la transition vers la retraite.</li> <li>Faire le point sur le parcours et l'expérience professionnelle.</li> <li>Identifier les besoins en formation pour maintenir l'employabilité.</li> <li>Adapter le poste si nécessaire (santé, pénibilité, organisation du travail).</li> <li>Envisager des aménagements : temps partiel, tutorat, transmission des savoirs, évolution de poste.</li> <li>Préparer la transition emploi-retraite.</li> </ul> <p>L'entretien de fin de carrière peut être intégré au dispositif de l'entretien professionnel obligatoire.</p>

**Pour toute question  
contactez votre médecin  
du travail ou notre  
équipe pluridisciplinaire  
au  
04 93 62 74 62**